CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du mardi **6 octobre 2026 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois, et Marie-Eve Soucy,** tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La conseillère France Dussault est absente.
La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

17 citoyens présents

ORDRE DU JOUR

1 Adoption de l'ordre du jour
2 Adoption et dispense de lecture
- **2.1** du procès-verbal du 8 septembre 2026;

3 Affaires découlant du procès-verbal
4 Période de questions
5 Administration générale
- **5.1** Renouvellement de la licence Infotech;
- **5.2** Embauche d'une technicienne à la taxation;

6 Administration financière
- **6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
- **6.2** Autorisation de paiement du décompte nº 6 pour les travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville;

7 Sécurité publique
- **7.1** Approbation des prévisions budgétaires 2027 de la Régie de police de Memphrémagog;
- **7.2** Adoption du Programme d'évaluation et d'analyse des incidents en sécurité incendie;
- **7.3** Embauche d'un directeur du Service de sécurité incendie et responsable de la sécurité civile;
- **7.4** Embauche d'un premier répondant et pompier à temps partiel;

8 Transport, voirie
- **8.1** Acceptation d'une soumission pour l'installation et la réparation de glissières;
- **8.2** Recommandation de paiement du décompte nº 1 pour la reconstruction de ponceaux sur le chemin North;
- **8.3** Recommandation de paiement du décompte nº 1 pour la réfection de la rue du Lac-des-Sittelles;
- **8.4** Adoption de la politique relative à la municipalisation des chemins privés;
- **8.5** Adoption de la politique d'entretien hivernal des chemins privés ouverts au public;

9 Urbanisme et zonage
- **9.1** Demande de dérogation mineure 2026-08-0016 – Lot 5 384 213, chemin des Merisiers;
- **9.2** Demande de dérogation mineure 2026-08-0024 – 1306, Route 112;
- **9.3** Demande de PIIA-III nº 2026-08-0030 – Lot nº 5 384 682, 182 rue du Lac-des Sittelles;
- **9.4** Demande de PIIA-II nº 2026-09-0005 – Lot nº 6 568 695, impasse du Renard;
- **9.5** Demande de PIIA-IV nº 2026-05-0008 – Lot nº 6 657 204, chemin Lily-Butters;
- **9.6** Demande de PIIA-III nº 2026-09-0025 – Lot nº 5 385 682, chemin Montpetit;
- **9.7** Résolution en vertu de l'article 109.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption avec changement du *Règlement nº 26-564 modifiant le règlement de plan d'urbanisme nº 16-429;*
- **9.8** Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption avec changement du *Règlement nº 26-565 modifiant le règlement de zonage nº 16-430*;

9.9 Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption avec changement du *Règlement n^{o} 26-566 modifiant le Règlement de lotissement n^{o} 16-431*;

9.10 Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption avec changement du *Règlement n^{o} 26-567 modifiant le Règlement de permis et certificats n^{o} 16-433*;

9.11 Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption sans changement du *Règlement n^{o} 26-568 modifiant le Règlement de PAE n^{o} 16-435*;

9.12 Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption avec changement du *Règlement n^{o} 26-569 modifiant le Règlement de PIIA n^{o} 16-436*;

9.13 Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption sans changement du *Règlement n^{o} 26-570 modifiant le Règlement de PPCMOI n^{o} 16-437*;

9.14 Offre de service pour l'entretien du réseau géodésique;

10 Loisirs et culture

10.1 Participation de la municipalité d'Austin au projet de recherche « La participation comme levier de requalification patrimoniale et de transition socioécologique »;

11 Hygiène du milieu et environnement

12 Santé et bien-être

13 Rapport des comités municipaux

14 Rapport des comités communautaires

15 Période de questions

16 Affaires nouvelles

17 Levée de l'assemblée

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2026-10-261)

Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2026 (262)

2026-10-262 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2026, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2026 est approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ANNUEL D'INFOTECH (263)

2026-10-263 **ATTENDU QUE** le contrat d'entretien du logiciel de gestion municipale Sygem vient à terme le 31 décembre et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman

ET RÉSOLU :

de renouveler le contrat de service du logiciel Sygem assuré par la compagnie Infotech, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, au coût de 18 860,00 $, taxes en sus.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIENNE À LA TAXATION (264)

2026-10-264 **ATTENDU QUE** la technicienne à la taxation actuellement en poste quittera le Québec dans les prochaines semaines;

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris le processus de sélection et a reçu plusieurs candidatures, lesquelles ont été soumises à un comité de sélection;

ATTENDU QUE le comité a retenu la candidature de Mme Audrey Camiré;

ATTENDU QUE Mme Camiré possède les compétences et aptitudes requises pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère M.-E. Soucy
appuyé par le conseiller J. de Blois

ET RÉSOLU

1. d'embaucher Mme Audrey Camiré au poste de technicienne en taxation de la municipalité d'Austin, à compter du 26 octobre 2026, sous réserve d'une période d'essai de six mois à compter de la date d'embauche;

2. la Municipalité d'Austin accorde à Mme Audrey Camiré une rémunération établie en fonction de la grille salariale, sur une base de 35 heures par semaine, ainsi que la participation au régime d'avantages sociaux offerts aux employés permanents.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (265)

Liste des comptes payés du 8 septembre au 5 octobre 2026

Salaires au net	Paie du 2026-09-09	16 553,71
Salaires au net	Paie du 2026-09-16	16 033,77
Salaires au net	Paie du 2026-09-23	16 226,94
Salaires au net	Paie du 2026-09-30 (incl. élus, pompiers)	46 047,11
Atelier Boréal Architecte	Honoraires, plan belvédère quai Bryant	574,88
Avizo Experts	Ponceaux ch. North	16 559,28
Bell Canada	Ligne urgence	299,44
Bell Mobilité	Cellulaires	102,44
Bigis Experts Conseils	Services de génie : passerelle quai Bryant	350,67
Bordz Académie	Technicien de son - Journées de la culture	450,00
Cain Lamarre	Frais juridiques	278,09
CIBC VISA	Abonnements, fournitures de bureau, divers	4 867,09
Camille Danielle De Blois	Déplacement invité soirée - comité culturel	108,00
Carrefour Austin	Achat tente - Journées de la culture	981,90
Carrefour Austin	Gratuité du vin - Journées de la culture	938,00
Caroline Falcao	Travaux en communications (2 mois)	2 800,00

Cogeco	Internet (3 comptes)	772,11
Coopérative Incita	Conférence: M. la Fontaine - Jours de la culture	517,39
Création Natureden	Plans et devis - parc des Loisirs	2 204,65
Entretien Eastman	Aménagement - parc Fessenden, 1er vers.	839,32
Équipe Laurence	Évaluation tech. et réglementaire - Dom. 54	2 535,20
Groupe Lapalme	Nivelage + épandage LDS + ch. Coates/Meunier	37 400,83
Holy Smoke Fireworks	Feux d'artifice - Austin en fête!	4 194,23
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	2 164,00
Jardins Eastman	Dépôt projet fleurons - parc Fessenden	6 521,02
Jennifer Gaudreau	Entretien ménager, septembre	1 935,00
Jérôme Dupuis-Cloutier	Spectacle de jazz - Journées de la culture	836,00
L'Apelo	Subvention du Fonds vert	3 544,82
Les Industries Simexco	Jeux d'eau - paiement final	12 254,31
Lettrage Daniel Fontaine	Impression numérique - voirie	603,62
Lettrage de L'Estrie	Autocollant - Grande marche	60,94
Maison 4tiers Inc.	Redevance film - comité culturel	298,94
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur - août	36 074,31
Personnel	Déplacements / kilométrage	1 318,86
Personnel	Déboursés divers	186,76
PROFLEXO	Location du camion voirie - septembre	1 321,06
Protection Incendie	APRIA, cylinres, masques, boyaux (SSI)	36 247,53
Rec. général du Canada	Cotisations de l'employeur - août	13 998,05
Citoyens	Remboursements divers	1 641,50
Citoyens	Remboursement de taxes	625,00
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	741,07
Reflet du Lac	Offre d'emploi - Technicien-ne en taxation	1 023,28
Retraite Québec	RREM - août	2 302,65
Ricova services	Collectes matières résiduelles - août	20 648,64
Solmatech	Contrôle des matériaux - Dom. Mt. Orford	1 260,59
Sophie Campagna	Tournage La vie comme … - comité culturel	187,50
Structure Labonté	Réparation, toiture de l'abri à sel	17 662,84
Wurth Canada	Frais de transport - outils voirie	132,22
Xerox	Frais d'impression et location photocopieurs	615,44
	Total payé du 8 septembre au 5 octobre 2026	**335 841,00**

Liste des comptes à payer en date du 6 octobre

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Cain Lamarre	Frais juridiques	871,38
Kezber	Abonnements, soutien technique	1 567,34
MRC Memphrémagog	Équilibration du rôle octobre	3 066,58
Pitney Works Canada	Rechargement - timbreuse	1 161,75
SonXplusTechnologies	Inspection annuelle - système d'alarme	2 583,79

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Boivin & Gauvin	Équipement pour pompiers	1 728,07
Communication Plus	Temps d'antenne	160,97
CRM Imprimerie	Accroche porte - prévention incendie	224,20
Distribution Michel Fillion	Polos, pantalons- uniformes pompiers	4 710,15
Régie de police	Entente 2026 - octobre	67 108,00
Sani Gear	Nettoyage - habits de combat	211,93
Ville de Magog	Entraide - incendie	631,76

VOIRIE ET TRANSPORT

Anctil BMR	Asphalte froide	149,36
Récupération L. Maillé	Récupération chevreuils - ch North et N-Austin	459,90
Signalisation de l'Estrie	Enseignes (numéros de porte)	815,17

HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
Enviro5	Contrat de vidange des fosses - août	27 133,94
Eurofins Environex	Analyses selon RQE - septembre	508,47
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Cain Lamarre	Frais juridiques	463,51
Groupe SOMR	Chemises pour dossiers de propriété	310,43
LOISIRS ET CULTURE		
Anctil BMR	Fourniture pour escalier - Carrefour	1 484,91
Bédard Gest. Parasitaire	Traitement mouches-coccinelles - Carrefour	344,93
Bédard Gest. Parasitaire	Traitement nid de guêpes - parcs	344,93
Claude Lainesse	Concert - Journées de la culture	1 600,00
Comma Imagination	Infographie bibliothèque + Jours de la culture	841,48
CRM Imprimerie	Cartons - Journées de la culture	66,69
CRM Imprimerie	Impression du 21Millington (16 pages)	3 926,40
École du Val-De-Grâce	Entente 2025-26 et 2026-27	1 656,00
Inspectech	Révision d'étude : installation septique, chalet	344,93
Jardins Eastman	Entretien et ajout de paillis - parc C-Shonyo	1 017,70
Location Langlois	Location de clôture, lac Orford	96,85
Sanivac	Location toilettes - parcs	4 762,25
	Total des comptes à payer au 6 octobre 2026	**130 353,77**

2026-10-265 **ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose les listes des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;

3. la liste des comptes payés au montant de **335 841,00 $** soit approuvée;

4. la liste des comptes à payer au montant de **130 353,77 $** soit approuvée;

5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N^{O} 6 POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (266)

2026-10-266 **ATTENDU** la transmission du décompte progressif n^{o} 6 pour la réalisation des travaux de réfection et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

ATTENDU QU'après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 30 septembre 2026, Les Services EXP inc. et Atelier A. Bellavance inc. recommandent le paiement au montant de 240 021,23$, taxes comprises, à l'entrepreneur Comco Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy

ET RÉSOLU :

d'autoriser le paiement du décompte progressif n^{o} 6 au montant de 240 021,23 $, taxes comprises, à l'entrepreneur Comco Construction inc.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2027 DE LA RÉGIE DE POLICE DE MEMPHRÉMAGOG (267)

2026-10-267 **ATTENDU QUE** la Régie de police de Memphrémagog a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2027, qui se résument ainsi :

Revenus totaux	**13 277 150 $**
Quote-part des municipalités	11 020 800 $
Autres revenus	2 256 350 $
Charges et affectations	**13 277 150 $**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher

ET RÉSOLU QUE :

1. les prévisions budgétaires 2027 de la Régie de police de Memphrémagog soient approuvées telles que déposées;

2. la quote-part de la municipalité d'Austin se chiffrant à **880 980 $** soit approuvée**.**

ADOPTÉE

7.2 ADOPTION DU PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS EN SÉCURITÉ INCENDIE (268)

2026-10-268 **ATTENDU** les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, particulièrement, l'objectif nº 2, Prévenir les incendies :

> « Planifier les activités de prévention des incendies, prévoir les mesures d'autoprotection ainsi que les dispositions réglementaires afférentes. Tenir compte de l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre des actions de prévention. »

ATTENDU QUE pour y parvenir, les autorités locales doivent mettre en place des programmes de prévention, dont un programme d'évaluation et d'analyse des incidents en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en réponse au rapport préliminaire de vérification émis par la Direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence, la Municipalité s'est engagée à adopter, avant le 30 septembre 2026, un programme d'évaluation et d'analyse des incidents en sécurité incendie et à le lui transmettre;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du Programme de vérification des avertisseurs de fumée et de prévention des incendies, version 2026-09;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil adopte le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents en sécurité incendie;

2. copie du programme soit transmise à Valérie Dumas, inspectrice à la direction de l'inspection au ministère de la Sécurité intérieure.

ADOPTÉE

7.3 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (269)

2026-10-269 **ATTENDU** le départ à la retraite de M. Pierre Desmarais le 31 octobre prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures à l'interne;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la candidature du M. Stephen Nicholson;

ATTENDU QUE M. Nicholson possède les compétences et aptitudes requises pour occuper le poste;

ATTENDU QU'UN contrat de travail a été préparé à la satisfaction du conseil et de M. Nicholson;

ATTENDU QUE la description de tâches du poste fait partie intégrante dudit contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère C. Rocher

ET RÉSOLU

1. d'embaucher M. Stephen Nicholson au poste de directeur du Service de sécurité incendie et responsable de la sécurité civile, à compter du 22 octobre 2026;
2. d'autoriser la mairesse, Lisette Maillé, et la directrice générale, Manon Fortin, à signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

7.4 EMBAUCHE D'UN PREMIER RÉPONDANT ET POMPIER À TEMPS PARTIEL (270)

2026-10-270 **ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie propose la candidature M. Joel Smith-Viger à titre de premier répondant et pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU QUE :

d'accepter, sous réserve des conditions de la politique d'embauche des pompiers volontaires et des conditions usuelles établies par le directeur du Service de sécurité incendie, la nomination de Joel Smith-Viger à titre de premier répondant et pompier à temps partiel, à compter du 7 octobre 2026.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'INSTALLATION ET LA RÉPARATION DE GLISSIÈRES (271)

2026-10-271 **ATTENDU QU**'il y a lieu de réparer la glissière à l'intersection des chemins Millington et Taylor et de procéder à l'installation d'une glissière sur le chemin Bishop;

ATTENDU QUE Renoflex a déposé une soumission le 14 septembre 2026, au montant de 15 019,62 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte la soumission de Renoflex, au montant de 15 019,62 $, taxes incluses, pour la réparation d'une glissière et l'installation d'une glissière.

ADOPTÉE

8.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N^{O} 1 POUR LA RECONSTRUCTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN NORTH (272)

2026-10-272 **ATTENDU** la transmission du décompte progressif n^{o} 1 pour la reconstruction de ponceaux sur le chemin North;

ATTENDU QU'après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 28 août 2026, la firme Avizo recommande le paiement au montant de 318 240,22 $, taxes incluses, à l'entrepreneur Excavation St-Pierre et Tremblay inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy

ET RÉSOLU :

d'autoriser le paiement du décompte progressif n^{o} 1 au montant de 318 240,22 $, taxes incluses, à l'entrepreneur Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

ADOPTÉE

8.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N^{O} 1 POUR LA RÉFECTION RUE DU LAC-DES-SITTELLES (273)

2026-10-273 **ATTENDU** la transmission du décompte progressif n^{o} 1 pour la réfection de la rue du Lac-des-Sittelles;

ATTENDU QU'après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 25 septembre 2026, Les Services EXP inc. recommandent le paiement au montant de 392 439,19 $, taxes incluses, à l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher

ET RÉSOLU :

d'autoriser le paiement du décompte progressif n^{o} 1 au montant de 392 439,19 $, taxes incluses, à l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc.

ADOPTÉE

8.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS PRIVÉS (274)

2026-10-274 **ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin reconnaît la nécessité de mettre à jour sa politique de municipalisation des chemins privés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité d'Austin adopte la politique de municipalisation des chemin privés actualisée telle que déposée.

ADOPTÉE

8.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC (275)

2026-10-275 **ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin reconnaît la nécessité de se doter d'une politique d'entretien hivernal des chemins privés ouverts au public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité d'Austin adopte la politique d'entretien hivernal des chemins privés ouverts au public telle que déposée.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-08-0016 – LOT 5 384 213, CHEMIN DES MERISIERS (276)

2026-10-276 **ATTENDU** la demande de dérogation mineure nº 2026-08-0016 visant à autoriser un empiétement pour la construction d'une résidence dans la marge de 5 m qui s'ajoute à la rive de 15 m d'un milieu humide, dans la zone 3.3-RV;

ATTENDU QUE la superficie restreinte du terrain ne permet pas d'implanter la résidence à l'extérieur de cette marge et que cet empiétement ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de la séance tenue le 31 août 2026;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 1er septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve, conformément au *Règlement nº 18-460 sur les dérogations mineures*, la demande de dérogation mineure nº 2026-08-0016.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-08-0024 – 1306, ROUTE 112 (277)

2026-10-277 **ATTENDU** la demande de dérogation mineure nº 2026-08-0024 visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la marge avant, dans la zone 1.2-RV, afin d'éviter de couper la seule partie boisée du terrain dont la superficie est très restreinte;

ATTENDU QUE la marge avant dans cette zone est de 10 m et que le bâtiment accessoire sera implanté à 2,05 m de la ligne de lot afin de respecter la rive de 10 m du lac;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de la séance tenue le 31 août 2026, à condition que le bâtiment accessoire soit reculé le plus possible et que des arbres soient plantés pour le camoufler;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 1er septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve, conformément au *Règlement nº 18-460 sur les dérogations mineures*, la demande de dérogation mineure nº 2026-08-0024, à condition que le bâtiment accessoire soit reculé le plus possible et que des arbres soient plantés pour le camoufler.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE PIIA-III Nº 2026-08-0030 - LOT Nº 5 384 682, 182 RUE DU LAC-DES SITTELLES (278)

2026-10-278 **ATTENDU** la demande de PIIA-III nº 2026-08-0030 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal coiffé de plusieurs toits, dont un monopente et un plat;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux dispositions du PIIA-III selon le *Règlement nº 16-436 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* en vigueur;

ATTENDU QUE la superficie du toit à deux versants est plus importante que celle des toits monopente et plat;

ATTENDU QU'il sera nécessaire de prolonger l'entrée charretière existante dans une pente de plus de 20 % pour permettre la construction de la nouvelle résidence implantée plus haut sur le terrain;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de la séance tenue le 28 septembre 2026, à condition qu'une demande de PIIA-IV pour la réalisation du prolongement de l'entrée charretière en pente forte soit déposée pour être étudiée par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve la demande de PIIA-III nº 2026-08-0030, conformément au *Règlement nº 16-436 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, accompagnée des plans pour les travaux visés, préparés par Plans-Design en novembre 2016, à condition qu'une demande de PIIA-IV pour la réalisation du chemin d'accès en pente forte soit déposée pour être étudiée par les membres du CCU.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE PIIA-II Nº 2026-09-0005 – LOT Nº 6 568 695, IMPASSE DU RENARD (279)

2026-10-279 **ATTENDU** la demande de permis de construction nº 2026-09-0005 pour la construction d'un bâtiment résidentiel comportant un duplex et un logement au sous-sol d'une des deux unités dans la zone 5.18-UL;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux dispositions du PIIA-II selon le *Règlement nº 16-436 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* en vigueur;

ATTENDU QUE les plans présentés et les matériaux choisis sont conformes aux exigences du PIIA-II;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement proposé répond aux exigences du PIIA-II, notamment par la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes en façade et le long de la rue;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de la séance tenue le 28 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve la demande de PIIA-II nº 2026-09-0005, conformément au *Règlement nº 16-436 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, accompagnée des plans pour les travaux visés, préparés par Maison Usinex le 28 août 2026.

ADOPTÉE

9.5 DEMANDE DE PIIA-IV Nº 2026-05-0008 – LOT Nº 6 657 204, CHEMIN LILY-BUTTERS (280)

2026-10-280 **ATTENDU** la demande de permis de construction nº 2026-05-0008 pour la construction d'une nouvelle résidence dans la zone 5.19-UL;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux dispositions du PIIA-II selon le *Règlement nº 16-436 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* en vigueur;

ATTENDU QUE les plans présentés et les matériaux choisis sont conformes aux exigences du PIIA-II;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement proposé répond aux exigences du PIIA-II, notamment par le reboisement partiel du terrain et le choix d'arbres et de plantes indigènes;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de la séance tenue le 28 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve la demande de PIIA-II nº 2026-05-0008, conformément au *Règlement nº 16-436 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, accompagnée des plans pour les travaux visés, préparés par Talo Plans le 21 septembre 2026.

ADOPTÉE

9.6 DEMANDE DE PIIA-III Nº 2026-09-0025 – LOT Nº 5 385 682, CHEMIN MONTPETIT (281)

2026-10-281 **ATTENDU** la demande d'avis préliminaire nº 2026-09-0025 pour la construction d'une nouvelle résidence dotée d'un toit monopente;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux dispositions du PIIA-III selon le *Règlement nº 16-436 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* en vigueur;

ATTENDU QUE les dimensions du bâtiment et la volumétrie du toit s'harmonisent avec celles du voisinage et que l'architecture proposée ne s'harmonise pas avec l'architecture plus traditionnelle des maisons environnantes, mais que la distance importante avec les bâtiments voisins ne crée pas de discontinuité visuelle;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de la séance tenue le 28 septembre 2026, à condition de modifier l'entrée charretière pour la rendre plus sinueuse et de garder un écran visuel à l'avant qui permettra de diminuer l'impact visuel du nouveau bâtiment et sous réserve d'un dépôt officiel de plans identiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve la demande d'avis préliminaire nº 2026-09-0025, conformément au *Règlement nº 16-436 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, à condition de modifier l'entrée charretière pour la rendre plus sinueuse et de garder un écran visuel à l'avant qui permettra de diminuer l'impact visuel du nouveau bâtiment et sous réserve d'un dépôt officiel de plans identiques.

ADOPTÉE

9.7 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 109.5 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* – ADOPTION AVEC CHANGEMENT DU *RÈGLEMENT Nº 26-564 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME Nº 16-429* (282)

2026-10-282 **ATTENDU** l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement nº 26-564, le 3 août 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu une assemblée de consultation le 24 août 2026;

ATTENDU que le Règlement est adopté avec changements par rapport au projet à la suite des analyses de la MRC et afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC Memphrémagog.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois

ET RÉSOLU :

d'adopter avec changement le *Règlement nº 26-564 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme nº 16-429*.

Copie du Règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

Le Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. Il entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

9.8 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 128 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* – ADOPTION DU SECOND PROJET DE *RÈGLEMENT N^{O} 26-565 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^{o} 16-430* (283)

2026-10-283 **ATTENDU** l'avis de motion et l'adoption du premier projet de *Règlement n^{o} 26-565* le 3 août 2022, modifiant le *Règlement de zonage n^{o} 16-430;*

ATTENDU la tenue d'une assemblée de consultation le 24 août 2026;

ATTENDU que le second projet de règlement est adopté avec changements par rapport au premier projet, à la suite des analyses de la MRC et afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy

ET RÉSOLU :

d'adopter avec changement, le second projet de *Règlement n^{o} 26-565 modifiant le Règlement de zonage n^{o} 16-430*.

Copie du second projet de Règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

À noter également que le second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un avis public portant sur celui-ci sera donné prochainement, conformément à la Loi qui régit la municipalité en cette matière. Cet avis public exposera les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande selon les zones concernées et contigües, les conditions de validité d'une demande, etc. Le tout, selon les exigences de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

9.9 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* – ADOPTION AVEC CHANGEMENT DU *RÈGLEMENT N^{o} 26-566 MODIFIANT LE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^{o} 16-431* (284)

2026-10-284 **ATTENDU** l'avis de motion et l'adoption du projet de *Règlement n^{o} 26-566* le 3 août 2026, modifiant le *Règlement de lotissement n^{o} 16-431;*

ATTENDU la tenue d'une assemblée de consultation le 24 août 2026;

ATTENDU que le règlement est adopté avec changements par rapport au projet à la suite des analyses de la MRC et afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J. de Blois

ET RÉSOLU :

d'adopter avec changement le *Règlement n^{o} 26-566 modifiant le Règlement de lotissement n^{o} 16-431*.

Copie du Règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

Le Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. Il entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

9.10 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* – ADOPTION AVEC CHANGEMENT DU *RÈGLEMENT N^{O} 26-567 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N^{O} 16-433* (285)

2026-10-285 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 3 août 2026 et le dépôt du projet, concernant le *Règlement n^{o} 26-567* modifiant le *Règlement de permis et certificats n^{o} 16-433*;

ATTENDU que le règlement est adopté avec changements par rapport au projet, à la suite des analyses de la MRC et afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher

ET RÉSOLU :

d'adopter avec changement *Règlement n^{o} 26-567 modifiant le Règlement de permis et certificats n^{o} 16-433*.

Copie du Règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

Le Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. Il entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

9.11 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* – ADOPTION SANS CHANGEMENT DU *RÈGLEMENT N^{O} 26-568 MODIFIANT LE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PAE N^{O} 16-435* (286)

2026-10-286 **ATTENDU** l'avis de motion et l'adoption du projet de *Règlement n^{o} 26-568* le 3 août 2026, modifiant le *Règlement de PAE n^{o} 16-435;*

ATTENDU la tenue d'une assemblée de consultation le 24 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU :

d'adopter sans changement *Règlement n^{o} 26-568 modifiant le Règlement de PAE n^{o} 16-435*.

Copie du Règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

Le Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. Il entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

9.12 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* – ADOPTION AVEC CHANGEMENT DU *RÈGLEMENT Nº 26-569 MODIFIANT LE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA Nº 16-436* (287)

2026-10-287 **ATTENDU** l'avis de motion et l'adoption du projet de *Règlement nº 26-569* le 3 août 2026, modifiant le *Règlement de PIIA nº 16-436;*

ATTENDU la tenue d'une assemblée de consultation le 24 août 2026;

ATTENDU que le règlement est adopté avec changements par rapport au projet à la suite des analyses de la MRC et afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller J. de Blois

ET RÉSOLU :

d'adopter avec changement *Règlement nº 26-569 modifiant le Règlement de PIIA nº 16-436*.

Copie du Règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

Le Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. Il entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

9.13 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* – ADOPTION SANS CHANGEMENT DU *RÈGLEMENT Nº 26-570 MODIFIANT LE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PPCMOI Nº 16-437* (288)

2026-10-288 **ATTENDU** l'avis de motion et l'adoption du projet de *Règlement nº 26-570* le 3 août 2026, modifiant le *Règlement de PPCMOI nº 16-437;*

ATTENDU la tenue d'une assemblée de consultation le 24 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU :

d'adopter sans changement le *Règlement nº 26-570 modifiant le Règlement de PPCMOI nº 16-437*.

Copie du Règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

Le Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. Il entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

9.14 OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU GÉODÉSIQUE (289)

2026-10-289 **ATTENDU** l'offre de services déposée par M. Léo Beaudoin, T.Sc., pour l'inspection, en 2027 et 2028, des repères géodésiques situés sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que le prix annuel proposé est de 2 303,52 $, taxes comprises;

ATTENDU que le prix comprend la fourniture et la pose des accessoires de maintenance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte l'offre déposée par Léo Beaudoin, T.Sc., pour le mandat d'inspection et d'entretien du réseau géodésique au prix annuel de 2 303,52 $, taxes comprises.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN AU PROJET DE RECHERCHE « LA PARTICIPATION COMME LEVIER DE REQUALIFICATION PATRIMONIALE ET DE TRANSITION SOCIOÉCOLOGIQUE » (290)

2026-10-290 **ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin a été approchée par les chercheurs Jonathan Rouleau, chercheur-conseiller spécialisé en politiques publiques et participation publique, patrimoine et transition socioécologique à Artenso – Centre de recherche en art et engagement social, et Jean-François Roy, enseignant-chercheur spécialisé en design et architecture au Cégep de Saint-Laurent et artiste professionnel, afin de participer à un projet de recherche-action portant sur la requalification patrimoniale;

ATTENDU QUE le projet, intitulé « La participation comme levier de requalification patrimoniale et de transition socioécologique », bénéficie d'un financement de 115 000 $ dans le cadre du Programme d'aide à la recherche et au transfert – Innovation sociale (PART-IS) du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec;

ATTENDU QUE le projet se déroulera de septembre 2026 à août 2027;

ATTENDU QUE le projet vise à analyser dans quelles conditions et selon quelles modalités la participation peut devenir un levier pour des démarches de requalification patrimoniale alignées sur la transition socioécologique, ainsi qu'à outiller les parties prenantes afin de concevoir et de piloter de tels processus de manière désirable, viable et faisable;

ATTENDU QUE le projet applique à cet égard un principe de sobriété participative, selon lequel les ateliers, entretiens et observations sont, dans la mesure du possible, intégrés aux processus existants afin d'enrichir les activités en cours plutôt que de multiplier les dispositifs et les sollicitations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil municipal confirme la participation de la Municipalité d'Austin au projet de recherche *La participation comme levier de requalification patrimoniale et de transition socioécologique*, pour la période de septembre 2026 à août 2027;

2. la Municipalité collabore aux activités de recherche pertinentes, selon ses capacités, ses disponibilités et ses ressources;

3. Mme Claire Rocher, conseillère municipale, soit autorisée à agir comme personne répondante de la Municipalité auprès de l'équipe de recherche pour la durée du projet.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (291)

2026-10-291 Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 20 h 23.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

_____	_____
Lisette Maillé	**Manon Fortin**
Mairesse	**Greffière-trésorière**